



DROITS des athlètes vétérans (H et F)

Un athlète vétéran peut être averti qu'il est désigné pour subir un contrôle anti-dopage aussitôt après qu'il ait terminé son épreuve. L'officiel chargé des contrôles anti-dopage (ou bien l'escorte), qui avertit l'athlète de sa désignation, doit s'identifier lui-même et doit montrer sa pièce d'identité et son autorisation, il doit ensuite rester auprès de l'athlète jusqu'à la fin de la collecte du prélèvement.

L'athlète sera accompagné par l'officiel ou l'escorte, depuis le lieu de compétition jusqu'au local anti-dopage. L'athlète doit être informé des droits et des obligations suivants :

- 1 L'athlète peut être accompagné par une personne de son choix dès la notification du contrôle. Cette personne peut être l'entraîneur, le conjoint, le responsable d'équipe ou toute personne de son entourage.
- 2 Si le contrôle se déroule dans un langage étranger, l'athlète peut demander et obtenir l'assistance d'un interprète.
- 3 Avant de se rendre au local anti-dopage, l'athlète pourra, à tout moment et en restant à la vue de l'escorte :
 - Participer à la cérémonie des médailles
 - Participer à une épreuve ultérieure qui se déroulerait dans un court délai
 - Répondre aux médias
 - Recevoir les soins médicaux nécessaires
 - Récupérer et retrouver son état normal
- 4 A l'intérieur du local anti-dopage, il est demandé à l'athlète de choisir un kit parmi ceux qui sont proposés et de vérifier attentivement les codes de l'échantillon.
Note : avant de signer le formulaire de contrôle anti-dopage, l'athlète peut faire par écrit des commentaires sur la procédure de collecte de l'échantillon.
- 5 L'athlète n'a aucun droit ni aucune raison de refuser un contrôle anti-dopage. Au cas où le résultat de l'échantillon A est positif, l'athlète a le droit de demander l'analyse de l'échantillon B, à ses frais.

LES OBLIGATIONS des athlètes vétérans (H et F)

Un athlète vétéran désigné pour subir un contrôle anti-dopage doit se conformer aux instructions tout le temps nécessaire pour remplir les obligations prévues par les règles anti-dopage et jusqu'à ce que la procédure de collecte de l'échantillon soit entièrement terminée.

Tout refus ou manquement au contrôle anti-dopage peut entraîner une suspension de deux ans et l'obligation de subir un contrôle anti-dopage avant d'être à nouveau autorisé à participer à des compétitions.

Les athlètes doivent respecter les obligations suivantes :

- 1 Signer le formulaire de contrôle anti-dopage.
- 2 Apporter la preuve de son identité en produisant une pièce d'identité avec sa photo, par exemple son passeport ou sa carte d'identité.
- 3 Remplir un échantillon en restant sous la vue et le contrôle permanent de l'escorte ou de l'officiel anti-dopage.
- 4 Si l'athlète avait fourni une AUT (autorisation à usage thérapeutique), cela doit être enregistré sur le formulaire de contrôle anti-dopage. L'athlète doit être en permanence en possession de cette autorisation chaque fois qu'il participe à une compétition.
- 5 L'athlète doit indiquer sur le formulaire de contrôle tous les médicaments qu'il a pris pendant les sept jours avant l'épreuve à laquelle il a participé.
- 6 Si l'officiel anti-dopage demande à l'athlète de fournir un second échantillon (si le premier échantillon ne contient pas le volume suffisant de 90 ml d'urine, ou si cet échantillon original ne répond pas aux conditions spécifiques de densité urinaire suffisante), l'athlète est tenu de fournir ce second échantillon.